

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 358

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« nucléaire »

insérer les mots :

« et avis de l'exploitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obliger le Gouvernement à solliciter non seulement l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire mais également l'avis de l'exploitant avant toute fermeture de centrale.

Avant toute fermeture de centrale nucléaire, la consultation de l'ASN et de l'exploitant permettra au Gouvernement de disposer de deux avis différents. Si celui de l'ASN est bien entendu très important, celui de l'exploitant l'est également.

La fermeture de Fessenheim ayant créé cette situation ubuesque où EDF considérait que la centrale pouvait continuer à fonctionner jusqu'en 2041 poussant le Gouvernement à verser « une compensation ». Ainsi, en 2020, le Gouvernement a versé « 377 millions d'euros à EDF ».

Pour éviter que cette situation ne se reproduise, il paraît essentiel d'associer EDF à toute fermeture de centrale.